



L'ÉGALITÉ

JOURNAL HEBDOMADAIRE

DES ILES SAINT-PIERRE & MIQUELON.

Prix de l'abonnement payable d'avance.

Saint-Pierre.	Un an	12 fr. 00
—	Six mois	7 00
Cuillé-mer.	Un an	15 00
—	Six mois	9 00

ADMINISTRATION

Rues JACQUES-CARTIER et de SÈZE

Prix des insertions.

Années, la ligne	0 f. 30
Reclames, la ligne	1 00

Encore le Marché !...

Mais cette fois c'est pour féliciter notre administration municipale de la décision qu'elle a prise.

Nous savons en effet de source quasi certaine que la semaine prochaine commenceront les travaux peu importants d'installations de la halle sur le quai de la Roncière,

Tout le monde ressentira bientôt les bienfaits de cette nouvelle installation. Prenons par exemple M. X. qui reçoit aujourd'hui un karibout et deux cents lièvres. Au lieu d'attendre que ses clients connaissent plus ou moins vite cet arrivage, au lieu de débiter ses marchandises dans un état de fraîcheur plus ou moins douteuse il lui suffira de détacher un employé pendant quelques heures au marché pour vendre le tout.

Il pourra renouveler ainsi fréquemment ses commandes à la satisfaction de ses clients.

Bravo monsieur le Maire, vous prouvez une fois de plus que vos adversaires politiques ont tort de dire qu'il suffit de vous demander ou de vous conseiller quelque chose pour que non content de

paraître avoir été devancé dans vos idées vous fassiez impitoyablement la sourde oreille.

G. W.

REFUS DE TEMOIGNAGE

Dans sa séance du six mars dernier, le Sénat a voté une loi qui fut inspirée, on s'en souvient, par l'attitude des dénonciations qui tels que MM. Delahaye et Andrieux, après avoir allégué des faits de la plus haute gravité se refusent à les préciser.

Cette loi qui émane de la proposition de M. Monis, sénateur de la Drôme, apporte à l'article 80 du code d'instruction criminelle, ainsi conçu :

« Toute personne citée pour être entendue en témoignage sera tenue de comparaître et de satisfaire à la citation ; sinon elle pourra y être contrainte par le juge d'instruction, qui, à cet effet, sur les conclusions du procureur de la République, sans autre for

« malité ni délai, et sans appel prononcé, ra une amende qui n'excédera pas cent francs et, pourra ordonner que la personne citée sera contrainte par corps à venir donner son témoignage »

L'addition suivante :

« Toute personne qui aura dénoncé publiquement un crime ou un délit, et déclaré publiquement aussi qu'elle en connaissait les auteurs et les complices, sera punie, si elle refuse de répondre aux questions qui lui seront posées à cet égard, par le magistrat instructeur, d'un emprisonnement de six jours à un an et d'une amende de 100 fr. à 2,000 fr. ou de l'une des deux peines seulement ».

Les dispositions de l'article 463 du Code pénal seront applicables.

— C'est donc le « refus de témoignage » de la part d'une personne ayant dénoncé publiquement un crime ou un délit que cette nouvelle loi punit.

Elle comble une grande lacune qui existait dans notre législation.

Depuis trop longtemps les calomniateurs avaient la part trop belle.

FEUILLETON DE L'ÉGALITÉ

No 4

UNE DROLE D'HISTOIRE

NOUVELLE SAINT-PIERRAISE

VII

La lune de miel poursuivait son cycle, sans qu'une ride prématuree viat en ternir le lustre. La régularité de la vie journalière avait succédé à lénivrement des premiers jours. Albert vaquait à ses occupations, et Adeline prenait plaisir à

faire des visites. Les visites ! Un des instruments de règne de la femme mariée ! Le signe de son indépendance ! Le passe temps pour lequel elle a une prélection marquée ! Il est si agréable de pouvoir placer dans un salon à propos de rien et à propos de tout : « Mon mari m'a dit... » « J'ai dit à mon mari... » C'est le goût de « mon mari... » Son Mari ! Elle en avait plein la bouche. Il semblait que ça la possait, qu'elle en était grandie, rendue plus importante, surtout aux yeux de celles qui n'avaient pas pu en trouver, de mari...

Et quelle joie de se rendre à la messe, accompagnée de son mari, de lui reprendre — avant d'entrer — son paroissien des mains, puis de le congédier avec un geste de reine accordant la liberté à un esclave. Sous sa voilette, elle riait *in petto* de l'air déconfit de ce pauvre Albert qui la suivait des yeux jusque sous le porche, et

agenouillée dans son banc, elle priait Dieu de veiller à la conservation de son bonheur.

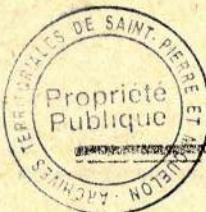
Oui, priez, Adeline, car au dessus de la paix de votre ménage, un nuage va crêver, amenant la tempête.

VIII

Un matin, Albert travaillait à son bureau quand on lui remit une lettre affanchie, dont l'écriture lui était inconnue. Il la décacha et fut obligé de la relire à deux fois pour en comprendre le sens et la portée.

Elle était ainsi conçue :

« Il y a des misérables qui se rient de leurs serments. Ces gens là vivent bien, sont heureux, alors que d'autres abusées par leurs lèvres menteuses sont livrées au désespoir. « Mais patience ! l'heure de la vengeance



On les voyait se poser en accusateurs publics, on les entendait dire publiquement qu'ils connaissaient les auteurs ou complices de tel ou tel crime, de tel ou tel délit, qu'ils avaient leurs preuves et leurs témoins bondés de preuves, et lorsque le juge d'instruction les mettait au pied du mur, les sommait des expliquer, dans l'intérêt de la vindicte publique, parfois, de l'honneur national, ils refusaient toute explication nette, de nature à éclairer la justice.

Calomniateurs professionnels, exploiteurs de scandales ils se rendaient intéressants, ils se posaient sur un piédestal, ils servaient leurs passions en rancunes politiques et tout cela presque impunément, dénonçaient certains coupables et refusaient de faire connaître les autres suivant leur bon plaisir, fiers de leur triste besogne !

Avec cette nouvelle loi ils seront forcés de dire ce qu'il prétendent savoir, de fournir à la justice de nombreux documents qu'ils déclarent posséder ou d'avouer qu'ils ont lâchement menti, qu'ils ont avancé des faits dont ils n'avaient aucune preuve, qu'ils ont agi méchamment au mépris parfois des intérêts les plus respectables : l'honneur d'une nation, l'honneur de la Patrie. Ou bien, si persistant dans leurs affirmations, ils en refusent les preuves, ils n'ont droit à aucune indulgence.

En effet, pourquoi avoir publiquement et spontanément avancé qu'on possédait des éléments de preuve de ses accusations si on veut ne pas les faire connaître ?

L'esprit qui a guidé les 200 sénateurs qui ont voté cette loi contre les 61 qui l'ont combattue ne se rencontre-t-il pas chaque jour dans le gros bon sens public ?

Combien ne voyons nous pas de gens atteints dans leur honneur par une infâme calomnie, n'avoir d'autre désir que de confondre ceux dont ils sont victimes, à prouver les faits qu'ils ont avancés ou à avouer

leur impuissance à la faire, et par cela même leur médisance et leur mensonge.

Enfin si l'allégation est vraie l'intérêt social ne force-t-il pas son ou ses auteurs à parler.

Cette loi ne fera pas l'affaire des certains journalistes qui vivent moralement ou effectivement du scandale.

Les gens honnêtes, sincères et loyaux qui forment la grande majorité de notre pays l'approuveront et s'en réjouiront.

Celui qui accuse ses concitoyens d'une mauvaise action et qui se refuse à prouver ses dires, mérite d'être puni et comme l'opinion publique lui est presque toujours indifférente, la pénalité réelle s'impose.

G. W.

Faits divers

M. A. Dain, le nouveau Président du Tribunal, est attendu par le courrier du 11 mai avec sa femme et deux enfants.

On annonce l'arrivée de l'Amiral Salandrouze de Lamornaix pour le 20 mai au plus tard.

Le 30 avril, on a retiré du dock du quai Laroncière le cadavre d'un homme qui paraissait avoir séjourné longtemps dans l'eau. On a pu cependant reconstituer l'identité du défunt. C'est un matelot nommé James Morrissey, âgé de trente cinq ans, né à Carhonnet (Terre-Neuve). Il était embarqué sur une goélette américaine. Sa disparition avait été signalée le 5 janvier dernier. Une médaille de la Vierge trouvée sur lui a fait connaître qu'il

était catholique. Il a été inhumé dimanche, selon les rites de sa religion.

Un grave incendie qui aurait pu avoir des conséquences incalculables pour la sécurité de la ville a éclaté le 27 avril, à huit heures et demie, dans une maison, sise rue Boursaint, appartenant à M. Baptiste Laffitte et occupée par M. Irriberry Joseph, cafetier.

Grâce à la promptitude des secours, les maisons voisines ont pu être préservées et tout s'est réduit à la perte de l'immeuble incendié. Mais la panique était grande. On démenageait sur un assez large périmètre. Avec la brise qu'il faisait, on devait s'attendre à des désastres plus considérables, et il faut reporter à notre vaillant corps de Sapeurs-pompiers l'honneur d'avoir pu maîtriser le feu.

Une information a été ouverte sur les causes de cet incendie. On parle de l'imprudence de la servante du sieur Irriberry qui aurait laissé tomber une allumette dans le grenier, mais d'autre part le feu s'est propagé si vite qu'on se demande comment il se fait qu'il n'a pas couvé plus longtemps. M. le Juge d'instruction Pierret s'occupe de fixer les responsabilités.

Tout le monde a pu admirer la charpente de l'élégant Kiosque qu'on est en train d'ériger sur la Place du Gouvernement. Le Kiosque est le complément obligé du Square dû à l'initiative de notre Gouverneur, M. Feillet. Désormais les étrangers débarquant à St-Pierre, n'auront plus les regards offusqués par une place rocallieuse et nue. Aujourd'hui, elle verdoie, voilà pour les yeux. Les musiciens sous le Kiosque, répandant des flots d'harmonie, voilà pour les oreilles. On annonce pour dimanche prochain la pre-

« viendra, inexorable. Ils crieront grâce, ces gens sans foi et sans conscience ! Leur bouche se tordra sous la terreur, leurs yeux se dilateront d'épouvante. Vaines grimaces ! Supplications inutiles ! Pas de pitié de qui fut sans pitié !

« A bon entendeur, salut. »

La lettre n'était pas signée, mais Albert n'eût pas la moindre hésitation. « C'est « Léona qui m'envoie ça... » pensa-t-il.

Il resta un moment perplexe. Devait-il en parler à sa femme ? Ne serait-ce pas l'inquiéter inutilement ? Il serait toujours temps d'aviser, si les choses devaient tourner au tragique.

Et il se remit au travail, envoyant Léona à tous les diables. « Quels crampons que ces femmes ! » murmura-t-il entre ses dents, mais quelque effort qu'il fit pour chasser de son esprit la lettre comminatoire, les petits caractères noircis venaient

se graver dans sa mémoire avec une troublante obsession.

En même temps qu'Albert recevait cette lettre, une autre était apportée à Adeline. La jeune femme rompit le cachet et lut les lignes suivantes :

« Madame, tous les jours on punit de l'opprobre et de la prison des malheureuses coupables tout au plus d'avoir volé un pain chez le boulanger. C'est bien. C'est justice. Mais que penser de celles qui ravissent le bonheur d'autrui, et qui, par la joie qu'elles ont dans les yeux, insultent à leur victime, dont elles ont broyé l'existence ? C'est charmant, n'est-ce pas, sur l'oreiller, de s'entendre raconter par son cher époux les galanteries dont il a émaillé sa vie de garçon ? Seulement toute dette se paie, et votre trop galant mari en a contracté une vis à vis de moi que je lui ferai payer cher. Prévenez-le, s. v. p.

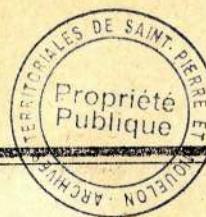
de l'échéance prochaine. Je suis à bout de forces et bien résolue à ne pas temporiser davantage.

Inutile de vous dire mon nom. « Demandez-le à votre Albert adoré. Peut-être s'en rappellera-t-il ? »

« Qu'est-ce qu'elle veut dire, cette femme ? se demanda Adeline, après avoir lu la lettre. Elle est folle ! Je n'ai rien volé du tout. Mon mari est bien à moi. Il n'a pas appartenu à d'autres, oh ! cela, j'en suis bien sûre.

Avec une moue dédaigneuse, elle jeta la lettre anonyme, au fond du tiroir de sa table à ouvrage. Quoiquela, elle demeura songeuse, avec dans la tête une vague appréhension d'un malheur inconnu.

Quand les deux époux se retrouvèrent à déjeuner, il ne fut nullement question entre eux du sujet qui était au fond de



mière audition de la Société Musicale. M. Liorat est pressé d'inaugurer le Kiosque par une prise de possession effective.

Une scène qui menaçait de mal tourner et qui a fini par des éclats de rire s'est passé dimanche dernier à bord de la goélette américaine « Gladstone ».

L'huissier Héguy porteur d'une ordonnance de M. le Président du Tribunal, était venu pour saisir la goélette et ses apparaux. Il s'était fait accompagner de M. Ernest Anthoine, interprète assermenté de la langue anglaise et de deux témoins, parmi lesquels l'agent de ville M. Coupard.

A bord, tous les matelots, capitaine en tête, étaient légèrement émus. En voyant l'officier ministériel, ils crurent que c'était une farce. Ces Frenchmen sont si drôles! sauf une goélette un dimanche! Mais quand l'huissier Héguy, par l'organe de l'interprète Anthoine, eut ordonné d'amener la grand voile pour que la goélette pût être remorquée de la rade dans le port, ils comprurent que c'était sérieux. Ils entouraient l'huissier, parlementaient avec l'interprète et annonçaient des dispositions hostiles. C'est alors que l'agent de ville Coupard, sur l'ordre de l'huissier, transmis par l'interprète aux matelots récalcitrants, tira un coup de revolver en l'air. Immédiatement le pont fut dégagé. Les matelots rentrèrent dans le poste comme dans une trappe. Le vapeur prit la remorque et la goélette Gladstone fut amenée au quai. Malgré son bon effet, le coup de revolver n'entrera pas en taxe. Il était pardessus le marché.

Entendu au dernier incendie.

Un gendarme appréhende un individu et veut le forcer à faire la chaîne.

leurs pensées. Adeline se fit plus caressante qu'à l'ordinaire. Albert gardait un front soucieux que les gentillesse de sa femme ne parvinrent pas à déridier.

IX

Deux jours après, nouvelle épître à l'adresse d'Albert. Il en prit connaissance et changea de couleur. Voici ce que contenait le billet:

« Mourir est peu de chose, si on ne souffre pas! Je te ténalierai les entrailles comme avec un crochet de fer. Ah! scélerat, tu brises un cœur de femme, et tu te crois quitte en te vautrant dans les bras d'une autre... Adeline et toi, vous paieriez pour les tourments que j'endure.»

(Signé) « Celle qui se venge. »

Il résiste et donne pour excuse: « Je suis un parent du brûlé.»
Authentique.

Le nommé Laclef (Emile) saleur à bord de la goélette *Fernand*, a été transporté à l'hôpital militaire, dans un piteux état, voici dans quelles circonstances:

Etant en mer, Laclef qui tirait des coups de pierrier omis de nettoyer son engin, après la détonation. Comme il voulait le recharger, des étincelles de feu qui se trouvaient au fond de la pièce enflammèrent la poudre qu'il versait et il eut toute la figure labourée par des grains de poudre.

On craint pour sa vue.

L'Incendie du 27 avril.

Jeudi soir vers huit heures un incendie s'est déclaré chez M. Iriberry, teneur de pension rue Boursaint. A l'appel du clairon d'alarme et du tocsin, tous les habitants se sont précipités vers le lieu du sinistre. Le feu pris dans le grenier couvait à l'intérieur de la maison et ce n'est qu'au bout d'une demi heure qu'on a vu les flammes paraître à l'extérieur. Grâce au vent nord-est assez violent la toiture n'a pas tardé à être complètement embrasée surtout à cause de la lenteur véritablement regrettable avec laquelle les bouches d'incendie ont pu fonctionner. Les braves pompiers étaient tous à leur poste, malheureusement les moyens leur manquaient complètement pour arrêter les progrès du feu qui menaçait de s'étendre, et il était véritablement lamentable d'entendre ceux qui étaient grimpés sur le toit crier à chaque instant: de l'eau, de l'eau. A qui incombe la responsabilité de ce mauvais fonctionnement? Cette négligence est d'autant plus impardonnable, qu'il est rare de voir une ville aussi bien disposée que la nôtre pour obtenir des pressions considérables qui remplacent avantageusement les pompes à vapeur en usage dans les grandes villes.

À ce propos, nous avons entendu dans la soirée plusieurs personnes s'étonner qu'on hésitât à se procurer une pompe à vapeur, à n'importe quel prix. Il est évident que lorsqu'il

s'agit de lutter contre les incendies malheureusement trop fréquents à Saint-Pierre et très à redouter, à cause du genre de construction il ne peut être question de s'arrêter à l'idée de faire une dépense utile de deux ou trois mille francs, mais cette utilité n'est pas démontrée et il serait peut-être difficile de l'établir. Généralement on se sert de pompes à vapeur, dans les grandes villes où l'eau n'a pas de pression; ce n'est pas le cas à St-Pierre. Les prises d'eau peuvent lancer des jets considérables avec une force très puissante, mais à la condition qu'elles soient bien entretenues. En outre le premier pompier venu, très adroit dans sa partie, n'est pas mécanicien, et comme il est très difficile à Saint-Pierre de trouver quelqu'un du métier, on s'exposerait à des accidents, tel que l'explosion de la chaudière, où à des retards, manque de connaître le fonctionnement; qui rendraient encore inutile cette machine. Les pompes à vapeur ne sont pratiques que pour les villes assez importantes, mais dans les petites villes, elles ne rendent pas les services qu'on en attendait, et il arrive souvent qu'avant que la pompe à vapeur puisse fonctionner, le feu est à peu près complètement éteint. Le remède aux lenteurs préjudiciables qu'on a pu constater hier est d'entretenir le matériel de le renouveler ou de l'augmenter au besoin, et de s'assurer constamment du bon état des conduites et des prises d'eau.

P.

SOCIÉTÉ MUSICALE

La Société Musicale de Saint-Pierre sous la direction de M. Liorat, donnera sa première séance musicale le dimanche 7 mai à 3 heures et demie après midi. Et un premier Concert-Promenade à ses membres honoraires le dimanche 14 Mai au Rink à 3 heures et demie de l'après midi. Une lettre d'entrée sera adressée en temps voulu à tous les membres honoraires.

Nous sommes heureux d'annoncer à qui de droit que M. Betz l'honorable di-

Adeline, de son côté, recevait une deuxième lettre dont voici la teneur:

« Madame, si vous l'ignorez, vous saurez que du sang Espagnol coule dans mes veines. Mes descendants sont nés sur les bords de la Bidassoa. Or, en Catalogne, le pays de ma race, quand une femme a été victime d'une perfidie, elle se venge. Elle se venge, vous dis-je. Par le fer ou par le feu? Oh! que non pas... Elle a des moyens à elle. Ma vengeance sera inédite, raffinée, épouvantable! Je l'ai préparée, ourdie dans mes nuits d'insomnie. Les conséquences seront ce qu'elles devront être, mais dussé-je aller au bûcher, je souffrirai moins que je ne souffre en ce moment. Il me semble que, lorsque mes yeux pourront se repaître de la pourriture d'Albert, je recouvrerai le repos et le sommeil dont j'ai tant besoin.»

La signature était la même: « Celle qui se venge! »

Il s'exhalait de cette lettre un tel souffle de haine et de colère qu'Adeline en fut toute tremblante. Les jours de son Albert menacés!.. Elle posa la main sur son cœur pour en comprimer les battements; elle étouffait, tant la commotion avait été forte.

Quand Albert fut de retour, elle se précipita au-devant de lui.

— Tiens, lis, dit-elle, voici ce que je viens de recevoir.

à suivre

A VENDRE
Une pompe à bateau.

S'adresser au bureau du Journal

recteur du télégraphe français est prêt à fournir gracieusement chaque jour l'heure exacte de Paris à la personne chargée de régler l'horloge de l'Eglise.

G. W.

Nous lissons dans le journal de Bretagne : Réellement on se demande en ce moment où peuvent s'arrêter les efforts de la force humaine. A chaque instant les journaux nous relataient des records extraordinaires des courses à pied, en bicyclette et autres faites pour ainsi dire quotidiennement en France et ailleurs, le dernier courrier nous apprend que M. X. habitant une petite ville du littoral breton vient d'accomplir un véritable tour de force.

À la suite d'un pari où les enjeux étaient assez considérables. M. X. a fourni à cheval une course remarquable :

On n'avait encore pas expérimenté tout au moins à notre connaissance pendant combien de temps un homme habitué au cheval pouvait rester monté sans éprouver une fatigue considérable. Il y a quelques années on a bien parlé d'un gentleman qui avait chevauché cent lieues en cent heures, mais personne n'a encore atteint le record signalé dernièrement M. X. est resté à cheval pendant trente six heures sans descendre un instant, et a parcouru plus de cent trente kilomètres.

En descendant de cheval M. X. a été entouré par tous ses amis qui l'ont reconduit presque en triomphe à son domicile. Aussitôt arrivé, il s'est plongé dans le bain pendant près d'une demi-heure, a mangé avec appétit, et endossé son habit pour se rendre à une soirée dansante, où il a dansé presque constamment jusqu'au lendemain à cinq ou six heures.

À la suite de cet effort véritablement surhumain il paraît que M. X. est resté couché pendant trente six heures de suite.

Ce gentilhomme n'en est pas d'ailleur à son coup d'essai, et il y a quelques années on racontait qu'il pouvait rester trente-six heures devant une table de baccarat sans broncher, sans ressentir la moindre fatigue.

On prétend que l'espèce humaine au point de vue vital décroît de plus en plus, et pourtant des phénomènes sont-ils seulement le résultat d'un entraînement? Nous laissons aux gens de l'art le soin de trancher la question, cependant nous constatons qu'il faut être véritablement bien trempé pour subir de telles épreuves.

L'Administrateur-Gérant A. LEMOINE

ANNONCES.

MANUFACTURE DE DORIS
des Iles Saint-Pierre et Miquelon

SOCIETE ANONYME
au Capital de 100.000 francs.

Conformément à l'article 26 des statuts § 1 les actionnaires de la société anonyme « Manufacture de doris des Iles St-Pierre et Miquelon » sont convoqués en assemblée générale ordinaire, pour le dimanche 21 mai courant à 2 heures du soir dans une des salles du Café du Midi à l'effet de :

1^o Entendre les rapports du conseil d'administration et du commissaire sur les opérations de l'exercice 1892 arrêté au 31 décembre de la dite année.

2^o Approuver s'il y a lieu les comptes de l'exercice 1892 présentés par le conseil d'administration.

3^o Statuer sur toutes demandes, propositions émises soit par le conseil d'administration soit par les actionnaires présents à la réunion.

4^o Statuer également sur la question prime d'assurance sur doris, marchandises et matériel.

5^o Voter la nomination du commissaire pour l'exercice 1893.

Conformément à l'article 9 des statuts, tout propriétaire d'une action peut faire partie de l'assemblée générale.

St-Pierre, le 2 mai 1893.

L'Administrateur délégué,

H. GUÉRIN.



PARIS

GRANDS MAGASINS DU

Printemps

NOUVEAUTÉS

Envoi gratis et franco

du catalogue général illustré, renfermant toutes les modes nouvelles pour la SAISON d'HIVER, sur demande affranchie adressée à

MM. JULES JALUZOT & CIE
PARIS

Sont également envoyés franco, les échantillons de tous les tissus composant nos immenses assortiments, mais bien spécifier les genres et prix.

Expéditions dans tous les pays du Monde.

Tous les renseignements nécessaires à la bonne exécution des commandes, ainsi que les conditions d'expédition sont indiqués dans le catalogue.

Interprètes dans toutes les Langues.

AVIS

Madame HAVARD, a l'honneur d'informe les habitants de la colonie qu'elle se met à leur disposition pour tous les travaux de couture et de confection.

S'adresser à l'Hôtel JOINVILLE.

THE MUTUAL LIFE Insurance Company of New York

RICHARD A. McCURDY, PRESIDENT.

Statement for the year ending December 31, 1892

Assets, - - - - - \$159,507,183 68

Reserve on Policies (American Table 40/50) \$148,988,822 68

Liabilities other than Reserve, 507,849 52

Surplus, 12,630,987 16

Receipts from all sources, 27,684,784 52

Payments to Policy-Holders, 18,753,711 81

Risks assumed and released, 194,470 policies, 207,171,901 00

Blocks in force, 226,407 policies, amounting to 695,758,401 08

NOTE.—The above statement shows a large increase over the business of 1890 in amount at risk, new business assumed, payments to policy-holders, receipts, assets and surplus; and includes as risks assumed only the number and amount of policies actually issued and paid for in the account of the year.

THE ASSETS ARE INVESTED AS FOLLOWS:

Real Estate and Bond & Mortgages \$1,245,540 48

Loans, 15,681,455 78

United States Bonds and other Securities, 57,661,455 78

Loans on Collateral Securities, 16,228,908 00

Cash in Banks and Trust Companies at interest, 5,070,153 02

Interest accrued, Premiums Deferred, etc., 5,200,085 49

\$159,507,183 68

I have carefully examined the foregoing statement and find the same to be correct.

A. H. WATERHOUSE, Auditor

From the Surplus a dividend will be apportioned as usual.

REPORT OF THE EXAMINING COMMITTEE.

Office of The Mutual Life Insurance Company of New York.

January 25, 1893.

At a meeting of the Board of Trustees of this Company, held on the 23d day of December, ultime, the undersigned were appointed a Committee to examine the annual statement for the year ending December 31, 1892, and to verify the same by comparison with the assets of the Company.

The Committee have carefully performed the duty assigned to them, and hereby certify that the statement is in all particulars correct, and that the assets specified therein are in possession of the Company.

In making this certificate the Committee bear testimony to the high character of the investments of the Company and express their approbation of the system, order, and accuracy with which the accounts and vouchers have been kept, and the business in general is transacted.

H. C. von Post, ROBERT SEWELL,
GEORGE BUSE, J. H. HERRICK,
JULIEN T. DAINE, D. C. ROBINSON,
EMORY MCCLINTOCK, Jas. C. HOLDEN.

ROBERT A. GRANNISS, VICE-PRESIDENT.

WALTER R. GILLETTE, General Manager,
FREDERIC CROMWELL, Treasurer,
EMORY MCCLINTOCK, Actuary.

Service

postal.

De Saint-Pierre-Miquelon en Europe

ST-PIERRE, lundi	Arrivée à PARIS dimanche
29 janvier 1893	5 février 1893
6 février	19 février
20 —	5 mars
6 mars	19 mars
20 —	2 avril
3 avril	16 avril
17 —	30 avril
1 ^{er} mai	14 mai

D'Europe à Saint-Pierre-Miquelon

De PARIS vendredi	Arrivée à ST-PIERRE vendredi
17 février 1893	5 mars 1893
3 mars	17 mars
17 mars	31 mars
31 mars	14 avril
14 avril	28 avril
28 avril	12 mai
12 mai	26 mai
26 mai	9 juin

Nota. L'arrivée à St-Pierre au 3 mars, ainsi que les départs de cette localité le février et 6 mars, ne sont qu'éventuels, la rigueur de la saison s'opposant à un service bi-mensuel pendant cette partie de l'année.